

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet :

Terrain football impraticable

Le Maire de la Commune du PALLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état du terrain de football de la commune fortement dégradé par les conditions météorologiques,
Considérant qu'il y a lieu de protéger cet équipement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le terrain de football, sis rue des Sports, est déclaré impraticable les Samedi 25 janvier et Dimanche 26 janvier 2025, toute la journée.

ARTICLE 2 : L'utilisation en est interdite pour toutes les activités sportives et autres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché au Complexe Sportif.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du District de football,
- Monsieur le Président de l'Association Football Club Entente du Vignoble.

Certifié exécutoire
et publié le

24 JAN. 2025

Au Pallet, le 24 janvier 2025
Po Le Maire,
Joël BARAUD

